

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 06 AVRIL 2022

Présents : BILLOT D, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIDIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C.

Absents : CROISSANT A, NEGRI A, ROUSSE F.

Absent excusé : QOCHIH Z (en visio) ROLLET H (donne pouvoir à MOUILLOT J),

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MIDIERE Florence

Ouverture de la séance à 19h40

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Droits de préemptions pour les parcelles « Au Poirier » :

Le conseil municipal ne préempte pas sur les ventes de terrains proposées par Maître Pascal RAULT Sections ZB N°14/ ZB N°15/ ZB N°11 et N°12.

2. Droit de préemption pour une parcelle « Au Lavoir » :

Le conseil municipal ne préempte pas sur la vente du lot n°2 du lotissement Au Lavoir, par Maître Pascal RAULT, vendu par la société CITEA.

3. Approbation du Compte administratif 2021

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement, de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Dégager les crédits à répartir, qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions non achevées en totalité à la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les résultats définitifs. (voir annexe)

4. Approbation du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants figurant au bilan de l'exercice 2021, considérant que le compte de gestion proposé par

Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2021, est en tout point conforme au compte administratif,

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	67 746.23 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u>	123 709.64 €
C. Résultat à affecter (A+B)	191 455.87 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	- 143 638.80 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	60 496.64 €
Besoin de financement F (D+E)	- 83 142.16 €
AFFECTATION = C (G+H)	191 455.87 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	83 142.16 €
H. Report en fonctionnement R002 (2)	108 313.71 €
DÉFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal vote l'affectation du résultat à l'unanimité.

6. Vote du budget 2022

Au vu du projet Budget primitif et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le Budget primitif de l'exercice, vote par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en Section d'Investissement et de Fonctionnement et adopte les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement de la Balance générale.(voir annexe)

7. Fiscalité communale – Vote de deux taxes

Sur le rapport de M. le Maire et après adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022, il convient de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour 2022 :

* Taxe Foncière : 42,00 % * Taxe Foncière non bâti : 29.62 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité, que les taux d'imposition resteront fixés pour 2022 au niveau voté pour 2021.

8. Cimetière

De nombreuses tombes dans le cimetière communal sont en déshérences et ont été identifiées via un procès-verbal. Le Carré Chamberland nécessite une restauration.

Des devis ont été établis par deux sociétés ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M. le Maire choisisse un marbrier et signe tous les documents s'y référant. Que M. le Maire fasse les demandes de subvention, et dit que 10 000 € sont inscrits au budget 2022 pour enlever des tombes et s'occuper du Carré Chamberland.

9. Gîte

Lors du conseil municipal du 13 janvier 2022 il a été stipulé que des devis devaient être demandés par M. Christian NOUVELOT concernant les ravalements de façades du gîte. Trois entreprises ont été sollicitées.

Après avoir voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire choisisse un façadier, accepte que Monsieur le Maire signe tous documents s'y référant, et dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

10. Divers

Les familles Ukrainiennes :

Deux familles sont logées au gîte, et une famille est hébergée chez M. Bellamy. Les 4 enfants sont accueillis à l'école de Courlans pour suivre une scolarité.

Des administrés ont répondu présents le jeudi 31 mars pour mettre en place l'arrivée des familles Ukrainiennes dans le gîte.

Projet ENVI :

Le projet ENVI est de nouveau possible, pour cela il faut actualiser le plan de financement pour obtenir la subvention.

Géomètre :

Entre le gîte et la maison voisine, une convention sera actée afin que les travaux soient faits dans les normes au niveau de la clôture.

ECLA :

Entretien RIPISILVE : il s'agit de faire un inventaire des rives et de voir si des travaux sont nécessaires au niveau des berges de la rivière.

Association Foyer Rural :

Suite à une demande faite par le Foyer Rural pour accéder au Parc des Vignes pendant le repas des « jambons cuits à la broche » du 15 mai 2022, un plan d'accès a été établi par M. le Maire.

En effet, dans le Parc des Vignes, une zone bleue de parking pour PMR avec entrée par le portail situé à côté du gîte communal et une zone rouge à conserver libre pour les secours, et l'implantation en vert du chapiteau et des barbecues a été dessinée. (voir plan)

Nous avons également décidé par un vote unanime du conseil municipal de transformer l'arrière du foyer en parking permanent de proximité du cœur de village. À ce sujet, un accès sera fait pour le public.

Un grand parking se situe à 200 m du Parc des Vignes après le pont sur la Sorne pour tout stationnement.

En fonction des activités programmées dans le Parc et sur la commune, des dérogations pourront être accordées à ce règlement.

Fin de la séance à 22h45.
Prochaine séance du conseil municipal
12/05/2022

Dominique BILLOT, Maire